

Vous avez des droits

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur les services de la Société d'aide à l'enfance d'Algoma, ou si vous croyez qu'une erreur a été commise, vous pouvez en faire part de l'une des trois façons suivantes.

TRAVAILLONS ENSEMBLE

D'abord, la première étape serait d'en discuter avec la travailleuse ou le travailleur qui vous aide. Si cela ne permet pas de répondre à vos questions ou vos inquiétudes, vous pouvez vous adresser au superviseur de cette personne.

Si vous n'obtenez pas réponse à vos questions en discutant avec la travailleuse, le travailleur, ou le superviseur, ou si vous préférez ne pas parler d'abord à ces membres du personnel, votre deuxième étape serait de faire appel en écrivant une lettre ou courriel (email) à la Société d'aide à l'enfance d'Algoma.

Adresse:

Adjoint au directeur général
Société d'aide à l'enfance d'Algoma
191, avenue Northern Est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6B 4H8
algomacas@algomacas.org

La Société d'aide à l'enfance reconnaît qu'il est parfois difficile de présenter nos inquiétudes dans une lettre. Cependant, cela permet d'indiquer bien des renseignements sur ce qui s'est produit. La Société peut vous aider à rédiger la lettre en question. Si cela s'avère plus simple, vous pouvez d'abord commencer l'appel en remplissant le formulaire au verso et nous le faire parvenir.

Dans un délai de sept jours après la réception de votre lettre ou de votre formulaire, vous saurez si le Comité interne d'examen des plaintes de la Société d'aide à l'enfance examinera vos inquiétudes. S'il accueille votre demande, une réunion aura lieu durant les 14 jours suivant la date de réception de votre lettre ou de votre formulaire. Une personne de votre choix peut vous accompagner. Si vous êtes membre d'une Première nation, une représentante ou un représentant de la bande peut faire de même.

Durant les dix jours ouvrable suivant la réunion, on vous enverra une lettre vous informant de la décision du Comité. Si les mesures adoptées par le Comité ne vous satisfont pas ou si vous ne pouvez pas attendre ses conclusions, vous pouvez présenter votre plainte à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Enfin, il existe une troisième option. Vous pouvez amorcer le processus en présentant directement votre demande à la

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, sans d'abord interjeter appel auprès de la Société d'aide à l'enfance. On peut obtenir un formulaire de demande auprès de

- ◆ la Société d'aide à l'enfance d'Algoma
- ◆ La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille — www.cfsrb.ca
- ◆ ou à l'adresse suivante

Ministère des Services à l'enfance
et à la jeunesse
70, promenade Foster
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V4
Tél. : 705-541-2100

Si vous préférez ne pas utiliser une de ces options, il y a une autre option. Le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario (PACY) donne une voix indépendante aux enfants et aux jeunes. Le Bureau de l'intervenant pourrait mener des enquêtes sur les problèmes auxquels font face des enfants et toute question concernant des problèmes individuels ou systémiques. Pour toute question, contacter le Bureau de l'intervenant provinciale en faveur des enfants de l'Ontario à 1-800-263-2841 ou advocacy@provincialadvocate.on.ca. (www.provincialadvocate.on.ca)

